

## Règlement Généralités

Abréviations

Prescriptions Générales

1. **Introduction**
2. Règlement des exercices
  - 2.1 Responsabilité du conducteur
  - 2.2 Equipement
  - 2.3 Discipline
3. Règlement des examens et concours
  - 3.1 Branches d'exercice
  - 3.2 Autorisation à participer
  - 3.3 Classes de travail
  - 3.4 Organisation des concours
  - 3.5 Livret de travail
  - 3.6 Présentation dans les concours
  - 3.7 Juges de concours
  - 3.8 Recours
  - 3.9 Prescriptions d'exécution
    - Désignation pour la piste
  - 3.10 Règlement concernant les obstacles
4. Promotion
  - 4.1 Chiens d'accompagnement (A)
    - A4.1 Classe transitoire
  - 4.2 Chiens de défense (D1)
  - 4.3 Chiens de défense (D2)
  - 4.4 Chiens de défense (D3)
  - 4.5 Chiens de flair (F1)
  - 4.6 Chiens de flair (F2)
  - 4.7 Chiens de flair (F3)

Règlement pour l'obtention de la distinction "AKZ"

## ABREVIATIONS

Les abréviations ci-après signifient:

<b>AD</b>	Assemblée des Délégués
<b>AKZ</b>	Distinction spéciale
<b>CC</b>	Comité central
<b>CT</b>	Comité Technique
<b>CR</b>	Championnat Romand
<b>CS</b>	Championnat Suisse
<b>FCS</b>	Fédération Cynologique Suisse
<b>RC</b>	Règlement de concours

## **1 INTRODUCTION**

Le présent règlement de concours et de travail (RC) traite de l'éducation des chiens d'accompagnement, de la formation sportive des chiens de défense et de flair, ainsi que de l'organisation des concours au sein de la Fédération Cynologique Suisse (FCS) et dans les clubs affiliés.

Par l'éducation et le dressage, on améliore les qualités physiques et le caractère du chien. En procédant selon un plan bien établi, on favorise les bonnes dispositions naturelles de l'animal.

De par sa participation aux exercices, examens et concours, le conducteur se soumet aux exigences des moniteurs et des chefs de concours. Il reconnaît en même temps les directives et les dispositions d'exécution contenues dans le présent règlement de travail (RC). Chaque membre actif participant à un cours d'éducation de sociétés affiliées à la FCS est obligatoirement détenteur d'un règlement de travail. Le participant à un concours doit également posséder un livret de travail.

## **2 REGLEMENT DES EXERCICES**

Afin que les exercices puissent se dérouler sans difficultés, le conducteur doit vouer la plus grande attention aux directives ci-après. Celles-ci sont également valables lorsqu'elles sont appliquées, par analogie, aux examens de capacité, concours et manifestations diverses.

Lors des concours, seuls les juges et les chefs de concours membres actifs de la FCS sont autorisés à fonctionner.

### **2.1 RESPONSABILITE DU CONDUCTEUR**

Chaque conducteur est responsable des dommages provoqués par son chien. Le propriétaire d'un chien doit obligatoirement posséder une assurance de responsabilité civile.

### **2.2 EQUIPEMENT**

Chaque conducteur est tenu d'employer, pour son chien, une laisse et un collier solide. Pour les travaux de pistes, un harnais et une longe de 6 mètres sont obligatoires.

Il est recommandé au conducteur de porter de bonnes chaussures et des vêtements appropriés.

## **2.3 DISCIPLINE**

- A) Une fois vidés de leurs selles, les chiens doivent être conduits en laisse sur les terrains d'exercices et de concours.
- B) Avant le début des concours, le conducteur et son chien ne sont pas autorisés à pénétrer sur le terrain. Le club organisateur met à disposition un endroit pour les besoins des chiens. Il est interdit d'effectuer des essais sur les engins placés (sauts par exemple).
- C) Les chiens malades et les chiennes "en chasse" ne doivent pas être conduits sur les terrains d'exercice et de concours et ne sont évidemment pas admis à participer à ceux-ci.
- D) Les chiens qui ne travaillent pas doivent être dans des boxes ou attachés à l'écart, afin de ne pas déranger les autres concurrents.
- E) Chaque conducteur est tenu de surveiller son chien, afin que celui-ci ne soit pas une source de danger pour autrui.
- F) Chaque conducteur doit s'efforcer d'obtenir de son chien le meilleur résultat possible. Un mauvais traitement, une conduite antisportive ou le fait de jurer, justifient de la part du juge ou du responsable du concours l'expulsion ou la disqualification. Une sérieuse diminution des points dans la qualification du conducteur peut également être sanctionnée par le juge.
- G) Lors d'un concours, le conducteur empêché doit justifier son absence. Dans ce cas, les modalités de remboursement et l'attribution du prix souvenir seront décidées par le club organisateur.

## **3 REGLEMENT DES EXAMENS ET CONCOURS**

### **3.1 BRANCHES D'EXERCICE**

Tous les chiens doivent débiter dans la classe A (chien d'accompagnement), s'ils n'ont pas déjà subi avec succès ("TB" ou "E") un examen correspondant à cette classe, dans une autre association. Dans ce cas, une attestation (livret de travail ou feuilles de notes) est à présenter au président technique de la FCS, qui décide alors si le chien est autorisé à travailler dans une classe supérieure.

### **3.2 AUTORISATION A PARTICIPER**

Tout chien apte physiquement et en bonne santé est autorisé à participer aux concours ouverts de la FCS, sans distinction de race ou de taille, avec ou sans pedigree. Pour les concours et examens internes également, aucune différence n'est faite entre les chiens avec ou sans pedigree.

Lors d'un concours interne, le club décide si une chienne peut être admise juste avant ou après les "chasses". Elle doit, dans ce cas, travailler sur un autre terrain ou après tous les autres concurrents.

Pour être admis dans un concours, chaque conducteur doit se présenter en bonne santé et physiquement apte afin qu'il puisse exécuter toutes les disciplines. Les personnes fonctionnant comme juge (expert) ou chef de concours ne peuvent pas se présenter dans un concours avec leur chien. Un chien de juge ou de chef de concours ne peut pas travailler dans la catégorie où officie son maître, s'il est conduit par une tierce personne.

### **3.3 CLASSES DE TRAVAIL**

Lors d'un concours, un conducteur est autorisé à participer avec deux chiens; un même chien peut participer dans une classe flair et défense, pour autant que le club organisateur le précise lors de l'inscription et que le programme le permette. Dans ce cas, la finance d'inscription est encaissée deux fois. Chacune des classes A, DI, DII, DIII ainsi que FI, FII et FIII constitue un ou plusieurs groupes distincts. Quant à l'admission dans les différentes classes, c'est le chapitre 4 (promotion) qui renseigne.

### **3.4 ORGANISATION DES CONCOURS**

Les sociétés organisatrices sont compétentes pour l'organisation d'examens ou de concours. Elles nomment un chef de concours, responsable de l'ensemble de la manifestation. Tout participant doit se soumettre aux ordres du chef de concours et du juge en fonction.

Le travail d'une discipline d'une classe donnée est toujours noté par le même juge.

### **3.5 LIVRET DE TRAVAIL**

Pour toutes les classes, le livret de travail doit être remis au début du concours. Le résultat des concours ouverts et internes doit être inscrit et signé par le chef du concours. Les feuilles de notes doivent, en outre, être signées par le juge.

### **3.6 PRESENTATION DANS LES CONCOURS**

L'ordre des participants est tiré au sort avant le début du concours. Tout travail qui fait l'objet d'une note commence et se termine par l'annonce du conducteur au juge. Pour autant que les prescriptions d'exécution ne prévoient rien de spécial, chaque concurrent se présente avec son chien en laisse, en position assise, face au juge, à une distance d'environ 5 mètres (sauf pour les classes DIII et FIII où il se présente la laisse en bandoulière).

Chaque conducteur doit annoncer au juge : son numéro, sa classe, son nom, ainsi que le nom du chien, à haute voix et de façon précise. Après chaque discipline, le conducteur annonce au juge, le chien assis à son pied gauche : "travail terminé".

### **3.7 JUGES DE CONCOURS**

Pour les concours avec distribution de mentions "AKZ" et tout autre concours organisé dans le cadre de la FCS et répondant aux normes du présent règlement (RC), seuls les juges figurant sur la liste officielle de la FCS sont autorisés à fonctionner. Les décisions des juges sont indiscutables.

Lors de circonstances ou de faits particuliers, le chef de concours et le juge peuvent faire disputer à nouveau certaines disciplines.

Les juges élus dans l'année ne sont pas autorisés:

- à juger le Championnat Suisse (CS)
- à instruire les aspirants-juges

### **3.8 RECOURS**

Après la proclamation des résultats de chaque concours, les concurrents ont 10 minutes pour demander des explications aux juges au sujet de leurs notes.

Lors d'un recours au comité technique (CT), un montant de Fr. 50.- doit être déposé auprès de la caisse ou du président technique de la FCS, afin de couvrir les frais. Le recours n'est examiné, par les personnes compétentes, qu'une fois ce dépôt effectué. Si le concurrent est reconnu dans son droit, l'argent versé lui est restitué; dans le cas contraire, il reste acquis à la FCS. En cas de litige, la dernière instance est le comité central (CC) de la FCS.

### **3.9 PRESCRIPTIONS D'EXECUTION**

#### **A) APPEL**

Les fautes d'appel observées dans les différentes disciplines sont sanctionnées spécialement.

#### **B) QUALIFICATION DU CONDUCTEUR**

Pendant toute la durée du travail, chaque conducteur est tenu de se comporter de telle façon que l'on puisse attendre du chien un maximum; le mauvais comportement du conducteur, la sûreté dans la conduite de son chien, la maîtrise de soi et la façon de commander sont taxés.

#### **C) PROPETE**

Le chien qui fait ses besoins lors des différentes disciplines est pénalisé dans sa note de travail ainsi que dans la qualification du conducteur.

#### **D) TRAVAUX DE FLAIR**

Lors de travaux de piste dans les différentes classes, le port du harnais est obligatoire ainsi qu'une longe de 6 mètres. L'annonce se fait, chien en laisse, déjà harnaché, longe bien en ordre dans la main droite. Entre l'annonce et la mise en piste, le conducteur remplace la laisse par la longe. Le conducteur ne peut se déplacer qu'à partir du moment où la longe est tendue dans sa longueur complète; pendant toute la durée du travail, cette longe devra être tenue par son extrémité. Lorsque le conducteur a terminé sa piste, il doit s'annoncer au juge en indiquant le nombre d'objets trouvés et le piqueur, s'il y en a un.

**Da) Rapport et désignation pour la piste et le chercher-perdu** des classes DI, FI, DII, FII, DIII, FIII

Lors du travail de piste, tous les objets doivent être apportés ou désignés, de manière identique lors d'un même exercice. Avant le travail, le conducteur doit annoncer au juge si son chien apporte ou désigne les objets. Pour la désignation, le chien doit rester couché devant l'objet trouvé, sans bouger, cela jusqu'au moment où le conducteur arrive auprès de lui, et sur signe du juge, ramasse l'objet et continue le travail. Le chien peut être couché à gauche ou à droite de l'objet, l'objet compte si le chien le touche avec les pattes ou la poitrine, mais il doit être visible et doit pouvoir être pris sans déplacer le chien.

**Commandements:** Cherche / apporte, terre, au pied, signe supplémentaire de la main autorisé.

**Fautes:** le chien ne se couche pas ou ne reste pas couché, l'objet n'est pas visible, autrement comme au rapport.

#### **E) SAUTS**

Lors des sauts, on enlève la laisse seulement à l'emplacement de travail et sur ordre du juge.

#### **F) OBJETS**

Les objets pour le travail de flair doivent être en possession des piqueurs au minimum 30 minutes avant le début du travail afin qu'ils s'imprègnent de leur odeur. En aucun cas, ils ne doivent être dans un sac, mais dans les poches du piqueur. Les objets utilisés pour les quêtes et les pistes étrangères sont fournis par le club organisateur.

#### **G) TERRAINS**

Pour les classes de chiens d'accompagnement, défense I (DI) et flair I (FI), les champs labourés et les prés fumés (engrais) sont interdits.

#### **H) CONCOURS**

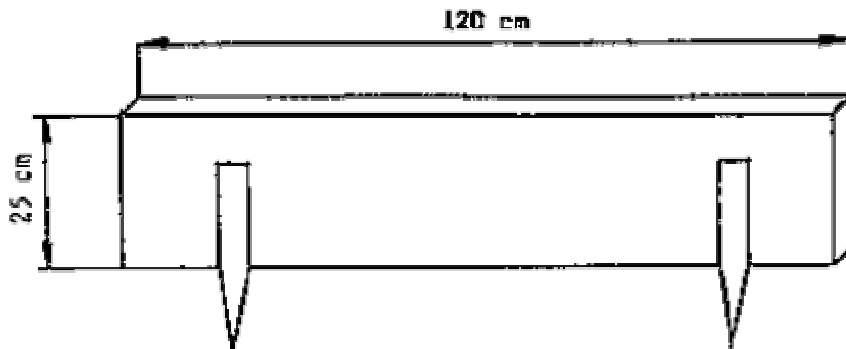
Lors de concours ouverts, les hors-concours ne sont pas autorisés.

### 3.10 REGLEMENT CONCERNANT LES OBSTACLES

#### A) SAUT EN LONGUEUR

Aux examens et concours, l'obstacle doit être confectionné avec quatre planches répondant aux normes du présent règlement. Les planches sont mises en place aux distances prévues par ledit règlement.

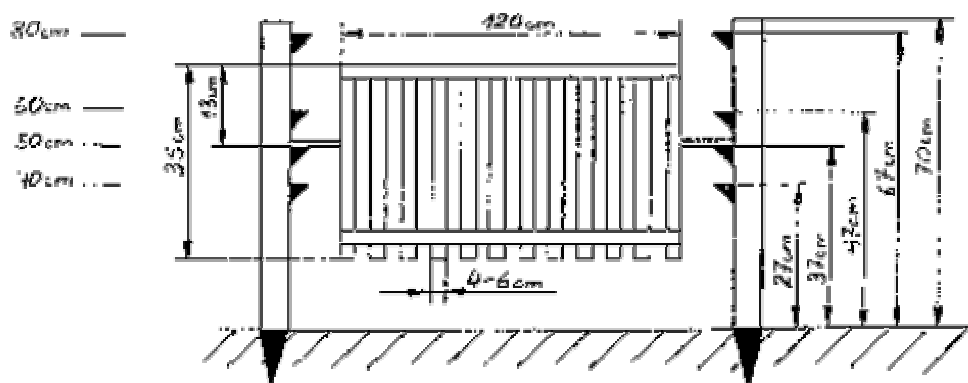
Dimensions: Longueur 120 cm, hauteur 25 cm, épaisseur 2-3 cm.



#### B) SAUT EN HAUTEUR

Aux examens et concours, les prescriptions suivantes sont valables pour l'obstacle du saut en hauteur:

- La barrière sera faite de planches de 4 à 6 cm de largeur sur 35 cm de hauteur, fixées sur deux lambourdes de 120 cm de longueur. Pour la fixation correcte des planches sur les lambourdes, voir le croquis ci-dessous.
- Deux pieux seront utilisés pour suspendre la barrière; hauteur depuis le sol 70 cm.



#### C) PROPRIETAIRE DE PETIT CHIEN

Pour faciliter l'organisation des concours ouverts, le conducteur d'un chien jusqu'à 40 cm au garrot devra le mentionner lors de l'inscription.

#### D) PISTE

Tous les départs des pistes et des chercher perdus sont à signaler avec un piquet indiquant la direction; hauteur minimale 50 cm. Exécution : bois ou métal. Il n'est pas permis d'utiliser des drapeaux. Lors du traçage des pistes, le piqueur doit faire un rayon d'env. 1 m. à chaque équerre. Le nombre d'équerres, pour une même classe, doit être le même pour toutes les pistes.

## **E) QUETE**

Le terrain jalonné peut être signalé avec 4 drapeaux (publicité) ou piquets à choix,  
Hauteur minimale : 50 cm

## **4 PROMOTION**

Classe A (chiens d'accompagnement)

Classe DI - DII - DIII (chiens de défense)

Classe FI - FII - FIII (chiens de flair)

CHIENS D'ACCOMPAGNEMENT

### **4.1 Chiens d'accompagnement (A)**

Tous les chiens débutent dans la classe A, à l'exception des chiens qui ont déjà un carnet de travail dans une classe supérieure (voir 3.1.).

Dans la classe A travaillent des chiens qui n'ont pas encore participé à un concours ou qui n'ont pas obtenu de résultats satisfaisants. La qualification "EXCELLENT" (E) donne droit au passage en classe AI ou DI ou FI. Un chien qui obtient pendant deux années consécutives la qualification E a l'obligation de passer en classe AI ou DI ou FI.

#### **a4.1 Classe Transitoire**

Dans la classe AI travaillent des chiens qui ont obtenu la qualification E dans la classe A.

La qualification TB ou E donne droit au passage en classe DI ou FI.

Un chien qui obtient pendant deux années consécutives la qualification E a l'obligation de passer en classe DI ou/et FI.

#### **4.2 Chiens de défense (D1)**

Dans la classe DI travaillent des chiens qui ont obtenu la qualification E dans la classe A ou la qualification TB ou E dans la classe AI.

La qualification TB ou E donne droit au passage en classe DII. Un chien qui obtient pendant deux années consécutives la qualification E a l'obligation de passer en classe DII ou FI.

#### **4.3 Chiens de défense (D2)**

Dans la classe DII travaillent des chiens qui ont obtenu la qualification TB ou E dans la classe DI. La qualification TB ou E donne droit au passage en classe DIII ou FII. Un chien qui obtient pendant deux années consécutives la qualification E a l'obligation de passer en classe DIII ou FII.

#### **4.4 Chiens de défense (D3)**

Dans la classe DIII travaillent des chiens qui ont obtenu la qualification TB ou E dans la classe DII.

Si le conducteur veut passer dans la classe flair, il doit, avec ou sans qualification, commencer en classe FII.

#### **4.5 Chiens de flair (F1)**

Dans la classe FI travaillent des chiens qui ont obtenu la qualification E dans la classe A ou la qualification TB ou E dans la classe AI.

La qualification TB ou E donne droit au passage en classe FII. Un chien qui obtient pendant deux années consécutives la qualification E a l'obligation de passer en classe FII ou DI.

#### **4.6 Chiens de flair (F2)**

Dans la classe FII travaillent des chiens qui ont obtenu la qualification TB ou E dans la classe FI.

La qualification TB ou E donne droit au passage en classe FIII ou DII. Un chien qui obtient pendant deux années consécutives la qualification E a l'obligation de passer en classe FIII ou DII.

#### **4.7 Chiens de flair (F3)**

Dans la classe FIII travaillent des chiens qui ont obtenu la qualification TB ou E dans la classe FII.

Si le conducteur veut passer dans la classe défense, il doit, avec ou sans qualification, commencer en classe DII.

### **REGLEMENT POUR L'OBTENTION DE LA DISTINCTION "AKZ"**

1. L'AKZ de la FCS est une distinction spéciale qui ne peut être donnée qu'aux membres des sociétés et clubs affiliés à la FCS, pour leur excellent travail lors des concours ouverts, internes et championnat suisse.
2. L'AKZ est distribuée dans toutes les classes si la qualification "excellent" est atteinte, c'est-à-dire au maximum une perte de points de 10 % sur le total, soit:

Classe A	Chien d'accompagnement	Médaille de bronze
Classe AI	Classe Transitoire	Médaille de bronze
Classe FI	Chien de flair	Médaille de bronze
Classe DI	Chien de défense	Médaille de bronze
Classe FII	Chien de flair	Médaille d'argent
Classe DII	Chien de défense	Médaille d'argent
Classe FIII	Chien de flair	Médaille d'or
Classe FIII	Chien de défense	Médaille d'or

L'année et la classe seront gravés sur chaque médaille.

3. L'AKZ est attribuée une fois par année, par classe et par chien, et cela gratuitement. Le concurrent ne peut acheter l'AKZ, même s'il l'obtient plusieurs fois par année.
4. L'AKZ peut être obtenue lors des concours se déroulant selon le "RC" de la FCS et organisés par des sociétés ou clubs appartenant à la FCS.
5. Lors de concours en ring ou spéciaux, aucune médaille AKZ ne peut être obtenue.
6. Tous les chiens, quelle que soit la classe, participant à un concours interne comme "hors concours", n'ont pas droit à la médaille AKZ.
7. Les médailles AKZ de l'année en cours seront distribuées lors du championnat suisse de la FCS, à part celles des concours ayant lieu après le championnat suisse.